Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_122-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_122

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2017

L'an deux mille dix sept, le six juillet à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	57

Objet de la délibération:
Flayosc - Echange sans soulte Michelage

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond BORIO, Daniel MARIA, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Marie-France DURANDO, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Brigitte DUBOUIS, Guy DEMARTINI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Fabrice MAGAUD, Bernard CHILINI pouvoir à Daniel MARIA, Raymond GRAS pouvoir à Georges ROUVIER, Nicole FANELLI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Richard STRAMBIO pouvoir à Sophie DUFOUR, Yves BACQUET pouvoir à Serge BALDECCHI, Jean-François FERRACHAT pouvoir à Claude ALEMAGNA, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Gilbert BOUZEREAU pouvoir à Sandrine MARY-BOUZEREAU, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Alain HAINAUT pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Florence LEROUX pouvoir à Christine PREMOSELLI, Sylvain SENES pouvoir à Liliane BOYER

ABSENT(S) :
Fabien MATRAS, Frédéric MARCEL, Franck AMBROSINO, Stéphan CERET, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Jean-Pierre MOMBAZET, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Gérald PIERRUGUES

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_122-DE

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération Dracénoise a acquis diverses parcelles pour construire le stade Michelage (acquisition en date du 21 juillet 2008, publiée le 23 juillet 2008, volume 2008P9172).

Dans le cadre du chantier, la présence d'une ligne électrique et la configuration du site ont conduit à réorganiser le projet du stade.
Il convient aujourd'hui de régulariser la situation foncière, afin de faire parfaitement coïncider l'aménagement réalisé et les limites de propriété.

Dans ce cadre, il est nécessaire :

1) De détacher ou céder de la Communauté d'Agglomération Dracénoise vers la commune :
- Environ 1 006 m² au Nord de la parcelle cadastrée section F n°2069 et environ 2 522 m² au Sud de ladite parcelle laissant une bande d'environ 62 m de long sur 7 m de large d'Ouest en Est située à environ 15 m de la limite Nord de la parcelle F n°2069,
- 894 m² correspondant à la parcelle cadastrée section F n°2111.
 Soit au total environ 4 422 m² au profit de la commune de Flayosc.

2) De détacher ou céder de la Commune vers la Communauté d'Agglomération Dracénoise :
- Environ 123 m² au Sud de la parcelle cadastrée section F n°2105,
- Environ 1 657 m² à détacher de la parcelle cadastrée section F n°2070,
- Environ 405 m² à détacher de la parcelle cadastrée section F n°2107.
 Soit au total environ 2 185 m² au profit de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Dracénoise va échanger à la commune environ 4 429 m² à détacher de ses propriétés (F n°2069 et F n°2111) contre 2 185 m² à détacher des propriétés de la Commune (F n°2070, n°2105 et n°2107).

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération Dracénoise a acquis ces parcelles, à titre gratuit, de la commune de Flayosc.
Dans ce cadre et dans la mesure où l'échange concerne une régularisation de l'existant, cet échange est proposé sans soulte.

Une servitude de passage doit également être constituée au profit de la Communauté d'Agglomération Dracénoise. Cette servitude s'exercera sur environ 100 m² sur la parcelle du conseil départemental cadastrée section F n°1234. Elle permettra le passage du parking du stade (parcelle F n°2070) vers le stade (parcelle F n°2073).

Un géomètre se chargera de procéder à la division des parcelles. L'acte aura lieu en la forme administrative ou en la forme notariée.
Par ailleurs, le présent échange ayant une valeur inférieure aux seuils, il n'est pas soumis à l'obligation de consultation du service de France Domaine.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Urbanisme et Droit des Sols réunie le 13 juin 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

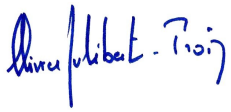
- approuver l'échange sans soulte d'environ 4 422 m² à détacher des différentes propriétés de la Communauté d'Agglomération Dracénoise situées sises Michelage en contrepartie d'environ 2 185 m² à détacher des différentes propriétés de la commune de Flayosc,
- approuver la constitution de servitude au profit de la parcelle cadastrée section F n°2073, propriété de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, sur la parcelle cadastrée section F n°1234, propriété du conseil départemental, sur environ 101 m²,
- autoriser Monsieur le Président à missionner un géomètre pour établir les éléments nécessaires à cet échange et à la servitude de passage et de canalisations,

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_122-DE

- dire que la Ville et la Communauté d'Agglomération Dracénoise se partageront les frais de géomètre,
- dire que la Communauté d'Agglomération Dracénoise supportera les frais d'actes et de publication afférents à cette régularisation,
- dire que la présente acquisition pourrait être passée en la forme administrative ou en la forme notariée. Dans l'hypothèse où la vente serait passée en la forme administrative, l'article L1311-13 du CGCT précise que la collectivité territoriale ou l'établissement public sera représentée pour la signature de l'acte par un adjoint ou un vice-Président dans l'ordre de leur nomination, l'acte administratif étant reçu et authentifié par le Maire ou le Président en vue de sa publication.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/07/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.